

CHAMP LIBRE

**SPU
CLIAS
93**
FSU

NUMÉRO SPÉCIAL ASSISTANTES MATERNELLES CONSEIL GÉNÉRAL SEINE-SAINT-DENIS

Chères collègues,

Vous trouverez dans notre journal des informations sur la vie de notre section assistantes maternelles au Conseil Général et sur le projet de loi réformant notre statut.

Nous avons quitté la C.F.D.T. Interco 93 pour rejoindre la FSU et continuer notre activité.

Ainsi grâce à notre Syndicat nous sommes davantage entendues, nous obtenons des avancées : part entretien, régularisation dans l'année du complément différentiel SMAC 35 h etc...

Nous avons encore beaucoup de revendications à satisfaire et nous avons besoin de l'énergie et la solidarité de chacune d'entre nous pour continuer et avancer.

A bientôt, souhaitant que nous soyons très nombreuses à notre assemblée générale.

Sommaire

P.2 &3 la CCPD
P.4 Revalorisation de
la part entretien
P.5 AG
P.6 Projet de loi relatif aux
assistant familiaux

JOURNAL NUMÉRO 8 MAI 2004
section du Conseil Général du Syndicat Départemental Unitaire 93
(Des Collectivités Locales de l'Intérieur des Affaires Sociales) / FSU
Immeuble Colombe – R-de-V – Bureau 08 – BOBIGNY
Tél : 01.43.93.91.88 Tél-fax :01.43.93.91.89



La CCPD c'est quoi ?

Fin 2004 ou 2005, nous allons voter pour renouveler nos représentantes assistantes maternelles à la **CCPD (Commission consultative paritaire départementale)**.

Cette élection concerne l'ensemble des assistantes maternelles agréées du département quelque soit notre employeur, le Conseil Général, les Mairies, les associations ou les particuliers.

*

La CCPD a été créée par la loi du 12 juillet 1992 afin d'instaurer, en amont des décisions sur l'agrément, un dialogue entre les représentants des assistantes maternelles et l'administration.

L'avis est consultatif, il est destiné à éclairer le Président du Conseil Général dans la décision qu'il lui revient de prendre.

La commission est chargée de donner un avis préalablement à la décision du Président du Conseil Général sur :

- un retrait d'agrément,
- une diminution d'agrément,
- non renouvellement d'agrément.

En cas de suspension d'agrément, la commission est informée sans délai.

Chaque année elle doit être consultée sur le bilan de fonctionnement de l'agrément et sur le programme de formation.

La commission est paritaire elle comprend, en nombre égal, des représentants du département et des représentants des assistantes maternelles élues par les assistantes maternelles agréées résidant dans le département.

Elle est présidée par le Président du Conseil Général ou par la personne qu'il choisit pour le représenter, les conseillers généraux ou les fonctionnaires des services du Département.

Le mandat des membres de la commission est de 6 ans.

Actuellement nos collègues Malicka FGHOULI, Ammara MEHDI, Noria M'HAND SAID, nous représentent dans cette instance.

Pour vous permettre de vous faire une idée du rôle d'une représentante assistante maternelle à la CCPD nous avons interviewé Noria M'Hand Said élue de notre syndicat.

Noria, parles-nous de ton expérience de représentante syndicale à la CCPD. Pourquoi as-tu eu envie d'être candidate ?

« Ancienne à l'ASE, j'ai entendu des choses. La CCPD permet de nous défendre, c'était un progrès. Pour moi c'était l'occasion de pouvoir expliquer à la PMI comment les choses peuvent être vécues par les assmats ».

Quel est ton rôle ?

« C'est d'étudier les dossiers et de défendre les collègues, repérer tout ce qui ne va pas dans un dossier. Quand les assmats concernées nous contactent, on les reçoit au local syndical et on prépare la commission ensemble. Quand les collègues sont défendables on arrive toujours à plaider leur cause et à éviter les retraits d'agrément. Pour les cas plus difficiles quand il y a des enquêtes policières suite à des accusations, pendant l'enquête l'agrément est suspendu. Quand l'enquête ne donne rien contre les collègues on envisage que l'agrément soit remis.

Concrètement comment cela se passe ?

« essentiellement pour les retraits d'agrément on revoit toute la carrière de la collègue et on tente de comprendre ce qui s'est passé par exemple avec l'équipe de PMI »

Comment cela se passe avec les autres représentantes des assmats ?

« avec les représentantes de « mamans d'accueil », nous échangeons des informations. Quand nous ne sommes pas d'accord nous en parlons. Nous sommes assez solidaires.

Entre collègues syndiquées nous travaillons ensemble très étroitement.

Est-ce prenant ? à quel rythme ?

« il faut compter 3 jours par mois. 1, pour la lecture des dossiers, 1, pour recevoir l'assmat et préparer la commission, puis 1 pour la commission au Conseil Général. Pour préparer les commissions, nous recevons souvent les collègues au local syndical avec une personne de la section. Il arrive qu'en plus de nous qui siégeons et votons à la commission la collègue soit accompagnée par une personne de notre syndicat.

As-tu bénéficié d'une formation syndicale pour te préparer à ce rôle ?

« Oui, c'était très intéressant sur 4 jours cela nous a donné de la force et nous a permis de prendre conscience que les personnes qui sont face à nous, médecins, directeurs, etc, on peut les convaincre, qu'on peut donner notre avis, et que nous disposons comme eux d'une voix au vote.

Comment cela se passe avec les membres de la commission, représentants le Conseil Général ?

« finalement bien, comme nous travaillons beaucoup, nous argumentons bien, nous sommes reconnues et respectées ».

Est-ce une expérience enrichissante pour toi ?

« Oui, cela m'a permis de comprendre que l'on pouvait se faire reconnaître, nous, assistantes maternelles. Pour moi, cela a été une ouverture très importante, une grande responsabilité, et un enrichissement personnel ».

Quel bilan fais-tu de ce 2ème mandat ?

« Depuis la CCPD, on a fait reculer l'arbitraire et les équipes de PMI respectent d'avantage les assistantes maternelles. Nous sommes entendues ».

Conseillerais-tu à une collègue d'être candidate aux prochaines élections CCPD ?

« Oui, c'est très important pour nous assistantes maternelles, il faut des collègues pour nous défendre et nous aider et des collègues syndiquées pour conseiller et nous accompagner. En plus cette responsabilité apporte beaucoup sur le plan personnel, on acquiert des connaissances et cela donne de l'assurance ».

Vous avez un problème

Vous souhaitez obtenir
un renseignement

Contactez-nous :

S D U C L I A S
93
FSU

**Section des agents
du conseil Général**

Immeuble Colombe
R-de-V. - BP 193
93003

BOBIGNY CEDEX 03

Tél: 01.43.93.91.88

Tél -Fax :

01.43.93.91.89

SDU93-FSU@cg93.fr

**Vous voulez adhérer à notre
syndicat ,
vous voulez prendre contact
ou simplement
des informations**



Part entretien une première victoire

Le montant de l'indemnité d'entretien a stagné de 1996 à 2001 au fabuleux montant de 66,30 F.(pour mémoire l'indemnité d'entretien doit couvrir les frais de nourriture (et de cantine), les frais d'aménagement des chambres, les photos scolaires et d'album des enfants, les frais d'hygiène et de soins corporels, les frais de loisirs, les frais téléphoniques...).En 1995 le Conseil Général a constitué un groupe de travail qui a réfléchi plusieurs années pour conclure qu'il fallait augmenter cette indemnité. Le Président du Conseil Général a donc décidé de son augmentation au 1.1.2001 (elle est passée à 10,43 €, soit 0,32.€ de plus !) et de sa revalorisation chaque année selon l'indice INSEE du coût de la vie. 2002 rien, 2003 rien... Les relances, demandes d'entretien, et courriers ne faisant pas bouger la machine ASE, il faudra que plusieurs assistantes maternelles engagent le processus de recours en vue du Tribunal Administratif pour qu'enfin l'ASE mette en œuvre les décisions du Conseil Général. C'est ainsi que chacune et chacun d'entre vous a pu recevoir sur sa feuille de paye de décembre 2003 un rappel parfois conséquent (394 € pour 3 enfants accueillis pendant 2 ans).

Cet exemple montre que la gestion administrative des assistantes maternelles par l'ASE engendre des erreurs et des retards, situation différente des agents gérés par la Direction du Personnel.

D'autre part, seul un rapport de force déterminé permet d'obtenir son dû dans notre administration.

D'autres revendications restent à porter sur ce mode :

Correction des erreurs sur le complément différentiel,

Application du régime de congés des agents départementaux,

Même taux horaire pour le calcul du salaire quelque soit le département de résidence.

(coupon à découper et à nous adresser sous enveloppe à l'adresse ci dessus)

NOM

Prénom :

Adresse

N°

Rue :

CODE POSTAL

VILLE

Tél :

Souhaite recevoir des informations (cocher la case de votre choix)

Souhaite adhérer au SDU 93 Cliais – FSU

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Assistantes maternelles
syndiquées /non syndiquées**

24 mai 2004

De 9h30 à 11h

Cité Administrative n°2

Salle K1 – Bobigny

Ordre du jour :

- information projet de loi
- statut assistante maternelle
 - vie de la section
- protocole assistantes maternelles
- Et toutes les questions que vous voudrez bien nous poser !.....

PROJET DE LOI

Relatif aux assistants familiaux

(assistantes maternelles permanentes)

Nous vous l'avions déjà dit dans notre précédent journal, le projet de loi réformant le statut des assistants maternels permanents (qui deviendraient assistant familiaux) qui a été examiné au Conseil Supérieur de la F.P.T. en octobre 2003 a été une occasion manquée pour la refonte en profondeur d'un statut qui, dans l'état actuel du projet, laisse les assistantes familiales dans un statut précaire et sous rémunéré. Il nous a néanmoins semblé utile de revenir sur les propositions contenues dans le **texte qui devrait être étudié au parlement en juin prochain.**

CE QUI POURRAIT CHANGER CONCRÈTEMENT

RECRUTEMENT/FORMATION

Les assistants familiaux nouvellement recrutés, devront bénéficier avant tout accueil d'enfant d'un stage préparatoire à leur fonction d'accueil, ils recevront ensuite, pendant les premières années d'activité professionnelle, une formation spécifique. Celle-ci devrait déboucher sur un certificat dont l'obtention par la voie de la VAE (validation des acquis et de l'expérience) permettra aux titulaires d'être dispensés de la démarche de renouvellement de leur agrément qui sera alors valable sans limitation de durée (*actuellement la durée est de 5 ans*). Tout cela reste confus et nécessitera une lecture attentive à la sortie des textes -

SUIVI

Il est prévu qu'un projet de service de l'ASE soit élaboré dans chaque département, précisant les possibilités d'accueil d'urgence, les modalités de recrutement ainsi que l'organisation et le fonctionnement des équipes travaillant avec les assistants familiaux. L'Art.1.2 rappelle la nécessité d'un rattachement systématique de ceux-ci à une équipe pluri-professionnelle dont il font partie à part entière. (*Beaucoup de retard à combler en la matière pour le Conseil Général 93.*)

RÉMUNÉRATION

Redéfinition du mode de rémunération (*actuellement lié uniquement au nombre d'enfant accueillis.*)

La rémunération sera construite par voie réglementaire de 2 parties. L'une correspondant à la capacité globale d'accueil et à la charge de travail assumée en dehors des jours de présence des enfants, l'autre liée à l'accueil de chaque enfant. Une revalorisation du plancher de rémunération interviendrait ultérieurement.

CONTRAT DE TRAVAIL

Afin de résoudre le problème du devenir du contrat de travail en cas de suspension d'agrément : création du régime de suspension de la fonction d'accueil d'une durée maximum de 4 mois avec un minimum de rémunération défini par décret et mise à disposition par l'employeur, d'un appui psychologique.

LICENCIEMENT

Pour clarifier un dispositif actuellement confus sur le plan juridique seront distingués le licenciement pour insuffisance professionnelle et le licenciement en fin de période d'attente lorsque aucun enfant n'a été confié.

RECONNAISSANCE SYNDICALE

Lorsque l'assistant familial exerce un mandat de délégué syndical, de représentant syndical ou de représentant du personnel, l'employeur organise et finance l'accueil des enfants qui lui sont habituellement confiés pendant les temps correspondants à l'exercice de ce mandat. (*ce n'est pas le cas au Conseil Général malgré les diverses demandes de nos collègues exerçant un mandat syndical.*)

CONGES ANNUELS

Le droit aux congés est modifié afin de permettre aux assistants familiaux de bénéficier d'un minimum effectif de jours de congé annuel et de journées à répartir dans l'année définis par décret ce qui n'est pas actuellement le cas. « Toutefois, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale de jours de congés annuels et une durée minimale de jours à répartir sur l'année, définies par décret. »